

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Régistré
au
Moniteur
belge



N° d'entreprise 0401.739.950
Dénomination

SCOLAS

Forme juridique Société anonyme

7181 Seneffe (Familleureux), Rue de Manage, 40/7

Objet social **Décision de fusion de la société par absorption de la société BALIMSCO par la société SCOLAS**

D'un procès-verbal dressé par Yves GRIBOMONT, Notaire à Seneffe, le 23.08.2013.

Il résulte que l'assemblée générale de la société a pris les résolutions suivantes :

1/ Modification de l'objet social

a/ Rapport

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration de la société "SCOLAS" établi conformément à l'article 559 du Code des Sociétés, dont tous les actionnaires présents reconnaissent avoir reçu copie et avoir pris connaissance.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté à la date du 30.06.2013, soit à une date remontant à moins de trois mois.

b/ Modification de l'objet

L'assemblée décide d'ajouter à la description actuelle de l'objet social les activités suivantes :

- Toutes opérations immobilières et spécialement toutes opérations relatives à l'achat, la construction, la transformation, l'aménagement, la location, la prise de bail, l'exploitation, l'échange et la vente de tous immeubles bâtis et non bâtis ;

- La prestation de services dans le domaine de l'assistance technique, financière, commerciale et administrative au profit de toutes personnes, entreprises ou sociétés.

2/ Constatation

L'assemblée constate que l'opération visée entre dans le cadre de l'article 676 du Code des Sociétés, et que ne s'appliquent donc pas les textes légaux visés à l'article 682 du Code des Sociétés (respect des seules formalités prévues aux articles 719 à 727 du Code des Sociétés).

L'assemblée constate en outre le caractère idoine des objets sociaux des sociétés absorbée et absorbante, suite à la modification adoptée ce jour.

3/ Décision de fusion

L'assemblée approuve le projet de fusion précité et décide d'approuver l'absorption de la société "BALIMSCO" par voie de transfert de l'intégralité de son patrimoine (actif et passif) à la présente société absorbante et ce, conformément aux conditions contenues dans le projet de fusion précité.

Etant précisé que :

a/ du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée sont considérées comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à dater du 01.01 2013 à zéro heure ;

b/ les capitaux propres de la société absorbée "BALIMSCO" ne seront pas repris dans les comptes de la présente société absorbante, étant donné que cette dernière détient l'intégralité de son capital et que la fusion s'opérera donc sans création de nouvelles actions, les actions émises par la société absorbée seront annulées conformément à l'article 726 paragraphe 2 du Code des Sociétés ;

c/ l'assemblée générale extraordinaire de la société "BALIMSCO", a, aux termes du procès-verbal dressé par le notaire soussigné, ce jour, antérieurement, décidé sa fusion avec la présente société, conformément au projet de fusion précité, par voie de transfert à la présente société, par suite de dissolution sans liquidation de ladite société, de l'intégralité de son patrimoine, tant activement que passivement

L'assemblée constate conformément à :

- l'article 724 du Code des sociétés, le caractère idoine de l'objet social de la société absorbée et l'objet social de la présente société absorbante;
- l'article 721, paragraphe 1er du Code des Sociétés, que les actionnaires de la société absorbée remplissent les conditions requises pour acquérir la qualité d'actionnaires de la société absorbante et qu'ils ont été agréés en tant que tels;
- l'article 719, alinéa 2, 4° du Code des sociétés et conformément au projet de fusion, qu'aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés absorbée et absorbante.

4/ Transfert du patrimoine de la société absorbée

L'assemblée, compte tenu de la décision sub 3 ci-dessus, requiert le notaire soussigné d'acter que l'intégralité du patrimoine, tant activement que passivement, de la Société anonyme "BALIMSCO" est transféré à la société absorbante.

5/ Constatation de la disparition de la société absorbée

L'assemblée a requis le notaire Yves GRIBOMONT, de Seneffe, d'acter que, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent et compte tenu du fait que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BALIMSCO" a, dans un procès-verbal dressé le 23/08/2013 par le notaire Gribomont, approuvé la présente fusion, la fusion entraîne de plein droit et simultanément les effets suivants:

- a) la dissolution sans liquidation de la société absorbée, celle-ci cessant d'exister (sauf application de l'article 682 alinéa premier du Code des Sociétés).
- b) les six cent quarante-cinq (645) actions de la société absorbée détenues par la société absorbante sont annulées et conformément à l'article 726 paragraphe 2 du Code des Sociétés, aucune action de la société absorbante n'est attribuée en échange desdites actions détenues par la société absorbée.
- c) le transfert à la présente société bénéficiaire de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée.

6/ Modifications des statuts

En conséquence des décisions prises, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

les dispositions suivantes sont rajoutées à l'article 3 des statuts :

- Toutes opérations immobilières et spécialement toutes opérations relatives à l'achat, la construction, la transformation, l'aménagement, la location, la prise de bail, l'exploitation, l'échange et la vente de tous immeubles bâtis et non bâtis ;
- La prestation de services dans le domaine de l'assistance technique, financière, commerciale et administrative au profit de toutes personnes, entreprises ou sociétés.

Déposés en même temps :

- Expédition de l'acte de fusion
- Rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet social
- Situation active et passive
- Coordination des statuts

Pour extrait analytique conforme délivré en vue de la publication au Moniteur belge.

Yves GRIBOMONT
Notaire à Seneffe